

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1247

28 mai 2013

### SOMMAIRE

<b>A.I. Asesoria de Inversiones S.A.</b> .....	<b>59839</b>	<b>Lastinvest S. à r.l., SPF</b> .....	<b>59825</b>
<b>AmTrust Re Theta</b> .....	<b>59810</b>	<b>Lisac s.à r.l.</b> .....	<b>59810</b>
<b>AXA Mezzanine II S.A., SICAR</b> .....	<b>59832</b>	<b>LPQ luxinvest S.A.</b> .....	<b>59815</b>
<b>BioPharma Secured Investments III</b> .....	<b>59840</b>	<b>LSRC III S.à r.l.</b> .....	<b>59811</b>
<b>Caprion Proteomics Sàrl</b> .....	<b>59811</b>	<b>LX Finanz S.à r.l.</b> .....	<b>59813</b>
<b>Corso Computer + Software GmbH</b> .....	<b>59841</b>	<b>M. &amp; A. Investors (Luxembourg) S.A.</b> ....	<b>59814</b>
<b>DIF Infra 3 PPP 2 Luxembourg S.à r.l.</b> ...	<b>59839</b>	<b>Malamute Loan Company Luxembourg S.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>59813</b>
<b>EG Management S.A.</b> .....	<b>59812</b>	<b>MCL (Maison Créative Luxembourgeoise)</b> .....	<b>59810</b>
<b>Electa Capital Partners S.A.</b> .....	<b>59811</b>	<b>N'Deye Coiffure Sàrl</b> .....	<b>59813</b>
<b>Eurofins Hydrologie France LUX Holding</b> .....	<b>59854</b>	<b>P4 Investments S.A.</b> .....	<b>59812</b>
<b>Excellion Investment S.à r.l.</b> .....	<b>59812</b>	<b>Palari S.à r.l.</b> .....	<b>59813</b>
<b>Fonsicar Managers S.à r.l.</b> .....	<b>59812</b>	<b>RJ - Renovation Sàrl</b> .....	<b>59814</b>
<b>Gac Lux S.à r.l.</b> .....	<b>59817</b>	<b>Sinaf S.A.</b> .....	<b>59814</b>
<b>GAI S.à r.l.</b> .....	<b>59817</b>	<b>Skybreak Holding S.à r.l.</b> .....	<b>59836</b>
<b>Glotec Capital Management Partners S.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>59813</b>	<b>SL-xIP S.à r.l.</b> .....	<b>59814</b>
<b>Glotec Capital Management Partners S.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>59842</b>	<b>Société de Participations FILUNOR</b> ....	<b>59814</b>
<b>Happy Family I S.C.A.</b> .....	<b>59815</b>	<b>Umeco Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>59815</b>
<b>Highland VIII - Lux (2) S.à r.l.</b> .....	<b>59818</b>	<b>V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrspla-</b> <b>nung</b> .....	<b>59815</b>
<b>HI Holdings Brazil S.à r.l.</b> .....	<b>59856</b>	<b>VPJ Rent S.à r.l.</b> .....	<b>59851</b>
<b>Immogroup S.A.</b> .....	<b>59832</b>	<b>Watson Pharma Holding S.à r.l.</b> .....	<b>59856</b>
<b>International A.C.P. S.A.</b> .....	<b>59810</b>	<b>Watson Pharma International Holding S.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>59856</b>
<b>L'Association Polonaise de Dyslexie a.s.b.l.</b> .....	<b>59843</b>		
<b>L'Association Polonaise de Dyslexie,</b> <b>d'Education et de Développement</b> .....	<b>59843</b>		

**MCL (Maison Créative Luxembourgeoise), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9146 Erpeldange, 1, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 103.762.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 19 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2013.

Maître Marc LECUIT  
Notaire

Référence de publication: 2013031828/13.

(130038468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---

**AmTrust Re Theta, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 51.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Paul DECKER  
Le Notaire

Référence de publication: 2013033410/12.

(130041109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

---

**Lisac s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6136 Junglinster, 20C, rue de la Montagne.  
R.C.S. Luxembourg B 120.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013043830/10.

(130053092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**International A.C.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 18.110.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mars 2013 à 15.00 heures à Luxembourg*

*Résolution:*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, les mandats de MM. Francisco de Murga, Alaric de Murga, Jean-Claude Schmitz et Jan De Ridder en tant qu'administrateur pour un terme devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes clôturés au 31/10/2013.

L'Assemblée décide de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes la société THE CLOVER, 6, rue d'Arlon, L-8399 WINDHOF, pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes clôturés au 31/10/2013.

Pour Copie conforme  
Signatures  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013045609/19.

(130055376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

---

**Caprion Proteomics Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.173.

En date du 09 avril 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Marco Weijermans, du poste de gérant B;

- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Caprion Proteomics SARL

Johannes Laurens de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2013045990/17.

(130056750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

**Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 109.058.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle*

En date du 5 avril 2013, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs des personnes suivantes:

- Monsieur Massimo LONGONI;

- Madame Josiane WEILER;

- Monsieur Eric VANDERKERKEN.

L'assemblée a également décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréée, FIDEWA Audit S.A., et de prendre note de son changement d'adresse au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange.

Les mandats d'administrateur et de réviseur d'entreprises agréé expireront lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 30 juin 2012, qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013046066/21.

(130056244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

**LSRC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.348.

*Extrait des décisions prises par les associés en date du 9 Avril 2013*

1. M. Behzad Khosrowshahi a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2013.

2. Mrs. Andrea SOTAK, née à Mississauga (Canada), le 11 Janvier 1975, demeurant professionnellement à 22 St. Clair Avenue East, Suite 200, M4T 2S5 Toronto, Ontario, Canada, a été nommé comme gérant avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 11.04.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LSRC III S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013046848/16.

(130056927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**P4 Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.388.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 09 avril 2013*

Monsieur HEITZ Jean-Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

P4 INVESTMENTS S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013046935/17.

(130056786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**EG Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.366.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 avril 2013*

En date du 11 avril 2013, l'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Marie Bettinger en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat.

A cette même date, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué de la Société avec effet immédiat pour une durée de six ans.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2013047260/15.

(130058073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Excellion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.089.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EXCELLION INVESTMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013047269/12.

(130057502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Fonsicar Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.726.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043693/10.

(130053095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Glotec Capital Management Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 146.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 03 avril 2013.

Référence de publication: 2013043721/10.

(130053032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 151.017.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043846/10.

(130053042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**N'Deye Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 62, rue du Fort Neipperg.  
R.C.S. Luxembourg B 67.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 03 avril 2013.

Référence de publication: 2013043879/10.

(130053248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Palari S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.  
R.C.S. Luxembourg B 17.822.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013043937/10.

(130053253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**LX Finanz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 173.342.

*Extrait des résolutions du Conseil de Gérance de la Société du 28 mars 2013*

*Résolution unique*

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 28 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

LX FINANZ S.à r.l.

Référence de publication: 2013047422/14.

(130057703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**M. & A. Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.020.

---

**EXTRAIT**

Il convient de noter que l'adresse personnelle de Monsieur Marco Cottino est la suivante: Via Generoso, 2 – CH-6900 Lugano (Suisse).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013047424/14.

(130057572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**RJ - Renovation Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4599 Differdange, 33, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013043981/10.

(130053241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Société de Participations FILUNOR, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013044002/10.

(130053079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Sinaf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 40.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013044031/10.

(130053100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**SL-xIP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.266.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66164 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013044036/10.

(130053181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Umeco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 149.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 avril 2013.

Référence de publication: 2013044087/10.

(130053033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.  
R.C.S. Luxembourg B 159.300.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013044094/10.

(130053089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Happy Family I S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.**

**Capital social: EUR 75.120.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 151.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013032362/13.

(130039318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

**LPQ luxinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.712.

L'an deux mille treize, le vingt deux mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», une Société Anonyme, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B sous le numéro 164712, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussignée, en date du 16 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 3165 du 23 décembre 2011; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 2013 non encore publié au Mémorial C;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du ... 2013; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée et paraphée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent treize mille quatre cent treize euros (EUR 513.413,-) représenté par cinq cent treize mille quatre cent treize (513.413) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 16 novembre 2011 et jusqu'à la date du 23 décembre 2016, à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 14 mars 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de quarante-cinq mille un euros (EUR 45.001,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq cent treize mille quatre cent treize euros (EUR 513.413,-) à cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatorze euros (EUR 558.414,-), par la création et l'émission de quarante-cinq mille une (45.001) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société; ces actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des quarante-cinq mille une (45.001) actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Thierry Simoens, demeurant au 53, avenue des Héros, B-1160 Bruxelles, (Belgique) . . .	2.735 actions
- TABLA LTD, ayant son siège social à La Motte Chambersn, St Helier, Jersey JE1 1BJ, (Guernsey) . . . . .	6.474 actions
- Manixs BVBA, ayant son siège social au 28, Henri De Winterlei, B-2930 Brasschaat, (Belgique) inscrite sous le numéro 0883.178.070 . . . . .	1.760 actions
- Kopé N.V., ayant son siège social au 67-69, Antwerpsestraat, B-2640 Mortsel (Belgique), inscrite sous le numéro 0480.099.421 . . . . .	1.760 actions
- STALUSA BVBA, ayant son siège social au 8, Borrewaterstraat, B-2170 Antwerpen (Belgique) . . .	4.524 actions
- JPSeven S.A., ayant son siège social au 33, Avenue René Gobert, B-1180 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro 0897.003.441 . . . . .	4.524 actions
- Compagnie de Participations S.A., ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 162761 . . . . .	7.120 actions
- Monsieur Arnaud Van Der Elst, demeurant au 112, rue Mahiermont, B-1332 Genval (Belgique) . . . . .	2.360 actions
- BAVASO S.à r.l., ayant son siège social au 370, route de Longwy, inscrite sous le numéro B 145767 . . . . .	10.305 actions
- FINLINK S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 159030 . . . . .	3.439 actions
TOTAL . . . . .	45.001 actions

V.- Que les quarante-cinq mille une (45.001) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible existant à leur profit et à charge de la société «LPQ luxinvest S.A.», prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence de quarante-cinq mille un euros (EUR 45.001,-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Audit Conseil Services S.à r.l., ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés-Luxembourg sous section B numéro 142685, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### Conclusion

«Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur des créances faisant l'objet de la Transaction ne correspond pas au nombre et à la valeur des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital.»

Ledit rapport, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatorze euros (EUR 558.414,-), représenté par cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatorze (558.414) actions sans désignation de valeur nominale.

[...]

59817

*Frais et Dépense*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 mars 2013. Relation: LAC/2013/13900. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013042757/88.

(130051876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

**GAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Gac Lux S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 45.000.000,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 58.181.

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

**A COMPARU**

«GRANDE ARMEE INVESTISSEMENT», une société de droit français établie au 13, rue de Londres, F-75017 Paris, France, immatriculée au tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 388261794,

ici représentée par Monsieur Patrice BOUGON, demeurant 8, rue Victor Daix, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «GAC LUX S.à r.l.», ayant son siège social à au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous section B numéro 58181, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 1997 par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «IMAGINE S.à r.l.», publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 281 du 6 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mars 2011 et publié au Mémorial C numéro 1170 du 31 mai 2011.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de la nomination d'un second gérant.

Etant entendu que Monsieur Patrice BOUGON est déjà gérant de la Société, l'associé unique décide à présent de nommer aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée Madame Marion HARTOG-GRANBOULAN, née 07.12.1958 à Maisons-Lafitte, France, demeurant 18 rue de l'Eau, L-1449, Luxembourg.

Les co-gérants devront agir en commun et conjointement pour l'accomplissement de leurs actes de gestion. La Société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en GAI S.à r.l.

*Troisième résolution*

L'associé unique de procéder à une modification de certains articles des statuts de la Société qui se liront désormais comme suit:

« **Art. 2.** La Société aura la dénomination: «GAI S.à r.l.»

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le ou les gérants peuvent, même si ce n'est en aucun cas une obligation, percevoir une rémunération, qui sera alors décidée au cas par cas pour chaque gérant par décision col-

lective des associés, prise à la majorité. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum par simple décision des associés prise à la majorité.

Par ailleurs, en cas de pluralité de gérants, les co-gérants devront agir en commun et conjointement pour l'accomplissement de leurs actes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) conjointement tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc ou bien à un gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les décisions du Conseil, sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion, qui doit être physiquement présent au Grand-Duché de Luxembourg, ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés

Une décision prise par écrit, et notamment par résolution circulaire, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence, messagerie électronique (e-mails), ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure de communiquer avec les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, ou bien, en cas de pluralité de gérant, par signature conjointe de tous les gérants. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil de gérance.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euro (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. BOUGON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 mars 2013. Relation: LAC/2013/13922. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

Référence de publication: 2013042661/81.

(130052243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

### **Highland VIII - Lux (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 130.681,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.180.

*Rectificatif du dépôt L100200587 déposé le 28/12/2010*

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Highland VIII - Lux (2) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.180 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on March 22, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 932 dated May 4, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 2, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 360 dated February 23, 2011 (the 2010 Deed).

There appeared:

Highland VIII - Lux (1) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.174 (the Sole Shareholder),

here represented by Maître Tulay Sonmez, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, the eighty thousand sixty-one (80,061) class A shares and the thirty-eight thousand one hundred and twenty (38,120) class B shares, all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, subscribed and fully paid-up, representing the entirety of the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Acknowledgement of the capital increase adopted pursuant to the 2010 Deed;
3. Amendment to the second and third resolutions of the 2010 Deed;
4. Subsequent amendment to the fourth resolution of the 2010 Deed in order to reflect the amendment to the increase of the share capital resolved under item 3. Above;
5. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to any lawyer or employee of *Stibbe Avocats* in Luxembourg and to any partner or employee of *Capita Fiduciary Group*, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company; and
6. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through their proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

#### *Second resolution*

The Meeting acknowledges that on December 2, 2010, the subscribed share capital of the Company has been increased by an amount of one hundred eighteen thousand one hundred eighty-one euro (EUR 118,181) in order to bring the said share capital from its previous amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to an amount of one hundred thirty thousand six hundred eighty-one euro (EUR 130,681), through the issuance of eighty thousand sixty-one (80,061) new Class A shares (the 2010 New Class A Shares) and thirty-eight thousand one hundred twenty (38,120) new Class B shares (the 2010 New Class B Shares, and together with the 2010 New Class A Shares, the 2010 New Shares) pursuant to the 2010 Deed.

The Sole Shareholder has subscribed for the 2010 New Shares as follows:

Highland VIII - Lux (1) S.à r.l., prenamed and represented as stated above, has subscribed to:

- (i) eighty thousand sixty-one (80,061) 2010 New Class A Shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, and have them fully paid up by making a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of eighty thousand sixty-four euro (EUR 80,064) that it held against the Company (the 2010 BTR Receivable); and
- (ii) thirty-eight thousand one hundred twenty (38,120) 2010 New Class B Shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, and have them fully paid up by making a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of thirty-eight thousand one hundred and twenty-one euro (EUR 38,121) that it held against the Company (the 2010 CY Interactive Receivable).

The 2010 BTR Receivable and the 2010 CY Interactive Receivable, corresponding to claims in an aggregate value of one hundred eighteen thousand one hundred eighty-five euro (EUR 118,185) (the Value 1A), were contributed by the Sole Shareholder to the Company at their value in Euro by using the exchange rate between EUR and USD as of December 1, 2010, so that the value of the 2010 BTR Receivable was eighty thousand sixty-four euro (EUR 80,064) and the value of the 2010 CY Interactive Receivable was thirty-eight thousand one hundred twenty-one euro (EUR 38,121).

It results from a further examination that the value of the 2010 BTR Receivable and the 2010 CY Interactive Receivable, applying generally accepted accounting principles and more accurate exchange rates, is higher than the Value 1A and has to be assessed more adequately at one hundred twenty-seven thousand six hundred eighty-eight euro and seventy-three cents (EUR 127,688.73) (the Value 1B), while those receivables should have been contributed (i) for the 2010 BTR

Receivable by using the exchange rate between EUR and USD as of June 4, 2010 of USD 1 = EUR 0.829187, so that the value of the 2010 BTR Receivable should have been eighty-seven thousand sixty-six euro and sixty-nine cents (EUR 87,066.69), and (ii) for the 2010 CY Interactive Receivable by using the exchange rate between EUR and USD as of May 26, 2010 of USD 1 = EUR 0.812414, so that the value of the 2010 CY Interactive Receivable should have been forty thousand six hundred twenty-two euro and four cents (EUR 40,622.04).

*Third resolution*

The Meeting therefore decides to amend and correct the decision taken on December 2, 2010, by using the Value 1B as the aggregate value of the contribution in kind consisting of the 2010 BTR Receivable and the 2010 CY Interactive Receivable, and to amend in consequence the second and third resolutions of the 2010 Deed, with effect as of the date of the 2010 Deed and without prejudice to the rights of third parties, which shall henceforth have the following wording:

*"Second resolution*

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-seven thousand six hundred and eighty-six euro (EUR 127,686) in order to bring the said share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to an amount of one hundred forty thousand one hundred and eighty-six euro (EUR 140,186), by way of the issue of eighty-seven thousand sixty-five (87,065) new Class A Shares and forty thousand six hundred and twenty-one (40,621) new Class B Shares.

*Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription and Payment*

Highland VIII - Lux (1) S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to:

(i) eighty-seven thousand sixty-five (87,065) newly issued Class A Shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, and to have them fully paid up at the price of eighty-seven thousand sixty-six euro and sixty-nine cents (EUR 87,066.69) of which (i) eighty-seven thousand sixty-five euro (EUR 87,065) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and (ii) the balance, i.e. one euro and sixty-nine cents (EUR 1.69) to the share premium account of the Company connected to the Class A Shares, by way of a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of eighty-seven thousand sixty-six euro and sixty-nine cents (EUR 87,066.69) that it held against the Company (the BTR Receivable); and

(ii) forty thousand six hundred and twenty-one (40,621) newly issued Class B Shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, and to have them fully paid up at the price forty thousand six hundred twenty-two euro and four cents (EUR 40,622.04) of which

(i) forty thousand six hundred and twenty-one euro (EUR 40,621) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and (ii) the balance, i.e. one euro and four cents (EUR 1.04) to the share premium account of the Company connected to the Class B Shares, by way of a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of forty thousand six hundred twenty-two euro and four cents (EUR 40,622.04) that it held against the Company (the CY Interactive Receivable).

The Meeting records that the shareholding in the Company is following the increase in the share capital, as follows:

	Shares
Highland VIII – Lux (1) S.à r.l. . . . . .	12,500 Ordinary Shares 87,065 Class A Shares 40,621 Class B Shares
Total: . . . . .	140,186 Shares”

Further, it results from a corrective certificate issued on the date hereof jointly by Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. and the Company that, as of December 2, 2010:

«1. Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. was the owner of the BTR Receivable and the CY Interactive Receivable;

2. Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. was solely entitled to the BTR Receivable and the CY Interactive Receivable and possessed the power to dispose of the BTR Receivable and the CY Interactive Receivable, which were freely transferable;

3. the value of the BTR Receivable was eighty-seven thousand sixty-six euro and sixty-nine cents (EUR 87,066.69) and the value of the CY Interactive Receivable was forty thousand six hundred twenty-two euro and four cents (EUR 40,622.04); and

4. upon the contribution of the BTR Receivable and the CY Interactive Receivable by Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. to the Company, the BTR Receivable and the CY Interactive Receivable will be extinguished by way of confusion for the purpose of article 1300 of the Luxembourg civil code.»

Such certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

*Fourth resolution*

The Meeting further decides to amend the the fourth resolution of the 2010 Deed, with effect as of the date of the 2010 Deed, which shall henceforth have the following wording:

*"Fourth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend Article 5.1. of the Articles which shall be reworded as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at one hundred forty thousand one hundred and eighty-six euro (EUR 140,186) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares, and individually, an Ordinary Share), eighty-seven thousand sixty-five (87,065) class A shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A Shares, and individually, a Class A Share), and forty thousand six hundred and twenty-one (40,621) class B shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class B Shares, individually, a Class B Share, and together with the Ordinary Shares and the Class A Shares, the Shares, and individually and irrespectively to the class of shares it belongs, a Share).

The Company may also create and issue additional classes of shares to be designated distinctively as a class that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track. The Ordinary Shares, the Class A Shares and the Class B Shares constitute separate classes of shares in the Company, but rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided.

The Class A Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment in the seventy-four thousand two hundred and forty-two (74,242) Series D Preferred Shares acquired by the Company on May 18, 2010 in the share capital of in Beyond the Rack Enterprises Inc., an exempted company duly incorporated and existing under the laws of Canada (the Class A Investment).

The Class B Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment in the one million five hundred and fifteen thousand (1,515,000) Series A Preferred Shares and six hundred and seven thousand six hundred and twenty-two (607,622) Series A-2 Warrants acquired by the Company on or around May 18, 2010 by the Company in the share capital of GameWave Group Limited, a limited company organized and existing under the laws of the Cayman Islands (the Class B Investment)."

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorised any manager of the Company, any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and any partner or employee of Capita Fiduciary Group, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Highland VIII - Lux (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.180 (la Société). La Société a été constituée le 22 mars 2010 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 932 du 4 mai 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 2 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 du 23 février 2011 (l'Acte de 2010).

A comparu:

Highland VIII - Lux (1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.174 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Tulay Sonmez, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, les quatre-vingt mille soixante et une (80.061) parts sociales de classe A et les trente-huit mille cent vingt (38.120) parts sociales de classe B, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, souscrites et entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Reconnaissance de l'augmentation de capital adoptée suivant l'Acte de 2010;
3. Modification de la deuxième et de la troisième résolutions de l'Acte de 2010;
4. Modification subséquente de la quatrième résolution de l'Acte de 2010 afin de refléter la modification de l'augmentation de capital décidée sous le point 3. ci-dessus;
5. Modification du registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg et à tout associé ou employé de Capita Fiduciary Group, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
6. Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, agissant par le biais de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée reconnaît que le 2 décembre 2010, le capital social souscrit de la Société a été augmenté d'un montant de cent dix-huit mille cent quatre-vingt-un euros (EUR 118.181) afin de porter ledit capital social de son précédent montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de cent trente mille six cent quatre-vingt-un euros (EUR 130.681), par l'émission de quatre-vingt mille soixante et une (80.061) nouvelles parts sociales de Classe A (les Nouvelles Parts Sociales de Classe A 2010) et trente-huit mille cent vingt (38.120) nouvelles parts sociales de Classe B (les Nouvelles Parts Sociales de Classe B 2010, et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe A 2010, les Nouvelles Parts Sociales 2010) suivant l'Acte de 2010.

L'Associé Unique a souscrit aux Nouvelles Parts Sociales 2010 comme suit:

Highland VIII - Lux (1) S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, a souscrit à:

(i) quatre-vingt mille soixante et une (80.061) Nouvelles Parts Sociales de Classe A 2010 émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de quatre-vingt mille soixante-quatre euros (EUR 80.064) qu'il détient envers la Société (la Créance BTR VIII 2010); et

(ii) trente-huit mille cent vingt (38.120) Nouvelles Parts Sociales de Classe B 2010 émises par la société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de trente-huit mille cent vingt-et-un euros (EUR 38.121) qu'il détient envers la Société (la Créance CY Interactive VIII 2010).

La Créance BTR 2010 et la Créance CY Interactive 2010, correspondant à des créances d'un montant total de cent dix-huit mille cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 118.185) (la Valeur 1A), ont été contribuées par les Associés à la Société dans leur valeur en euros, en utilisant le taux de change entre l'euro et le dollar américain en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, de sorte que la valeur de la Créance BTR 2010 était de quatre-vingt mille soixante-quatre euros (EUR 80.064) et la valeur de la Créance CY Interactive 2010 était de trente-huit mille cent vingt et un euros (EUR 38.121).

Il résulte d'un examen plus approfondi que la valeur de la Créance BTR 2010 et de la Créance CY Interactive 2010, en application des principes comptables généralement acceptés et des taux de change plus précis, est supérieure à la

Valeur 1A et doit être évaluée plus précisément à cent vingt-sept mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-treize cents (EUR 127.688,73) (la Valeur 1B), étant donné que ces créances auraient dû être contribuées (i) pour la Créance BTR 2010 en utilisant le taux de change entre l'euro et le dollar américain en date du 4 juin 2010 de USD 1 = EUR 0,829187, de sorte que la valeur de la Créance BTR 2010 était de quatre-vingt-sept mille soixante-six euros et soixante-neuf cents (EUR 87.066,69), et (ii) pour la Créance CY Interactive 2010 en utilisant le taux de change entre l'euro et le dollar américain en date du 26 mai 2010 de USD 1 = EUR 0,812414, de sorte que la valeur de la Créance CY Interactive 2010 était de quarante mille six cent vingt-deux euros et quatre cents (EUR 40.622,04).

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide en conséquence de modifier et de corriger la décision prise le 2 décembre 2010, en utilisant la Valeur 1B comme valeur totale de l'apport en nature consistant en la Créance BTR 2010 et la Créances CY Interactive 2010, et de modifier en conséquence la deuxième et la troisième résolutions de l'Acte de 2010, avec effet à la date de l'Acte de 2010 et sans préjudice des droits des tiers, qui auront désormais la teneur suivante:

*"Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de cent vingt-sept mille six cent quatre-vingt-six euros (EUR 127.686) afin de porter ledit capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de cent quarante mille cent quatre-vingt-six euros (EUR 140.186), par l'émission de quatre-vingt-sept mille soixante-cinq (87.065) nouvelles Parts Sociales de Classe A et quarante mille six cent vingt-une (40.621) nouvelles Parts Sociales de Classe B.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

*Souscription et libération*

Highland VIII - Lux (1) S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à:

(i) quatre-vingt-sept mille soixante-cinq (87.065) Parts Sociales de Classe A nouvellement émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement au prix de quatre-vingt-sept mille soixante-six euros et soixante-neuf cents (EUR 87.066,69), dont (i) quatre-vingt-sept mille soixante-cinq euros (EUR 87.065) sont affectés au compte capital social nominal de la Société, et (ii) la différence, i.e. un euro et soixante-neuf cents (EUR 1,69) à un compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A, par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de quatre-vingt-sept mille soixante-six euros et soixante-neuf cents (EUR 87.066,69) qu'elle détient envers la Société (la Créance BTR); et

(ii) quarante mille six cent vingt-une (40.621) Parts Sociales de Classe B nouvellement émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement au prix de quarante mille six cent vingt-deux euros et quatre cents (EUR 40.622,04), dont (i) quarante mille six cent vingt-un euros (EUR 40.621) sont affectés au compte capital social nominal de la Société, et (ii) la différence, i.e. un euro et quatre cents (EUR 1,04) à un compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe B, par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de quarante mille six cent vingt-deux euros et quatre cents (EUR 40.622,04) qu'elle détient envers la Société (la Créance CY Interactive).

L'Assemblée note que suite à l'augmentation du capital social, l'actionariat dans la Société se présente comme suit:

	Parts Sociales
Highland VIII – Lux (1) S.à r.l. ....	12.500 Parts Sociales Ordinaires
	87.065 Parts Sociales de Classe A
	<u>40.621 Parts Sociales de Classe B</u>
Total: .....	140.186 Parts Sociales"

De plus, il résulte d'un certificat rectificatif émis à la date du présent acte conjointement par Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. et la Société que, en date du 2 décembre 2010:

- «1. Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. était le propriétaire de la Créance BTR et de la Créance CY Interactive;
2. Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. était le seul autorisé à détenir la Créance BTR et de la Créance CY Interactive et avait le pouvoir de disposer de détenir la Créance BTR et de la Créance CY Interactive, qui étaient librement cessibles;
3. la valeur de la Créance BTR était de quatre-vingt-sept mille soixante-six euros et soixante-neuf cents (EUR 87.066,69) et la valeur de la Créance CY Interactive était de quarante mille six cent vingt-deux euros et quatre cents (EUR 40.622,04); et
4. dès l'apport de la Créance BTR et de la Créance CY Interactive par Highland VIII - Lux (1) S.à r.l. à la Société, la Créance BTR et la Créance CY Interactive seront éteintes par voie de confusion aux fins de l'article 1300 du code civil luxembourgeois.»

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide également de modifier la quatrième résolution l'Acte de 2010, avec effet à la date de l'Acte de 2010, qui aura désormais la teneur suivante:

#### *«Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura le nouveau libellé suivant:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent quarante mille cent quatre-vingt-six euros (EUR 140.186) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), quatre-vingt-sept mille soixante-cinq (87.065) parts sociales de classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A, et individuellement, une Part Sociale de Classe A), et quarante mille six cent vingt-une (40.621) parts sociales de classe B sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe B, et individuellement, une Part Sociale de Classe B et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A, les parts sociales, et individuellement et indépendamment de la classe de parts sociales à laquelle elle appartient, une Part Sociale).

La Société peut également créer et émettre des autres classes de parts sociales qu'il faudra désigner différemment comme une classe qui tracera la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront. Les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B forment des classes séparées de parts sociales dans la Société, mais ont les mêmes droits et obligations à tous égards sauf disposition particulière ci-après.

Les Parts Sociales de Classe A tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct dans les soixante-quatorze mille deux cent quarante-deux (74.242) Parts Sociales Préférentielles de Série D acquises par la Société le 18 mai 2010 dans le capital social de Beyond the Rack Enterprises Inc., une société soumise au régime fiscal d'exemption (exempted company) dûment constituée et existante selon les lois du Canada (l'Investissement de Classe A).

Les Parts Sociales de Classe B tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct dans les un million cinq cent quinze mille (1.515.000) Parts Sociales Préférentielles de Série A et six cent sept mille six cent vingt-deux (607.622) warrants de Série A-2 acquis par la Société le ou aux alentours du 18 mai 2010 par la Société dans le capital social de GameWave Group Limited, une société à responsabilité limitée (limited company) organisée et existante selon les lois des Îles Caïmans (l'Investissement de Classe B)."

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg et à tout associé ou employé de Capita Fiduciary Group, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: T. SONMEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60032. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013027178/351.

(130033071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

**Lastinvest S. à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.504.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr Aimilios IOANNIDIS, businessman, residing at 16, Verenikis Str., Athens, Greece,  
here represented by Mrs. Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg by virtue of a proxy given in Athens, on February 14, 2013.
2. Mr Anastasios IOANNIDIS, businessman, residing at 17, Notou Str., Athens, Greece.  
here represented by Mrs. Danielle SCHROEDER, previously named, by virtue of a proxy given in Athens, on February 14, 2013.
3. Mrs Violetta IOANNIDOU, employee, residing at 52, Kalliga Str, Athens, Greece,  
here represented by Mrs Danielle SCHROEDER, previously named, by virtue of a proxy given in Athens, on February 14, 2013.
4. Mrs Meropi IOANNIDOU, employee, residing at 16, Verenikis Str., Athens, Greece,  
here represented by Mrs Danielle SCHROEDER, previously named, by virtue of a proxy given in Athens, on February 14, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove have drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in the form of a family estate management company (SPF).

**Title I. - Name - Registered Office - Purpose - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law on Commercial Companies"), by the law of 11 May 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial" (Family wealth management company) (hereafter the "SPF Law") and by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles"). The name of the Company is "LASTINVEST S.à r.l., SPF".

**Art. 2.** The Company shall have its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the manager(s).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders in an extraordinary general meeting.

Should any political, economic or social developments of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad by decision of the manager(s) until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

**Art. 4.** The Company is established for an unlimited duration.

## Title II. - Capital - Shares

**Art. 5.** The share capital is set at TWO HUNDRED TEN THOUSAND EURO (EUR 210,000.-) represented by TWO THOUSAND ONE HUNDRED (2,100) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the law and the Articles.

The share capital may be changed at any time by a decision of a general meeting of shareholder(s), voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

**Art. 6.** The Shares are freely transferable among the shareholders.

The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a shareholder, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-shareholder.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The rights and obligations attached to a share follow such share to whomever it may be transferred. Holding a share implies adhering to the corporate Articles and to the decisions of the shareholders.

**Art. 7.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders or the single shareholder.

**Art. 8.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

## Title III. - Management and supervision

**Art. 9.** The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager; and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board shall choose from among its members a chairman.

Notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least one day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the Board shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Votes may also be cast in writing or by fax or electronic means.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the Board shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

**Art. 10.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV. - Shareholders' decisions and shareholders' meetings**

**Art. 11.** The shareholders take their decisions in general meetings or, if all shareholders agree, by decision in writing. Any decision must be approved by the shareholders representing the majority of the shares. General meetings are convened by the managers.

All amendments to the Articles must be approved by a majority of shareholders (in number) representing at least three quarters (%) of the share capital.

Shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the law.

#### **Title V. - Inventory, Balance sheets, Distribution of dividends, Reserves**

**Art. 12.** The corporate year corresponds to the calendar year.

Each year, at the end of the corporate year, the accounts of the Company shall be closed and the managers shall establish the annual accounts in accordance with the legal requirements.

The annual accounts and the report of the managers shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts and reports at the principal office and obtain copy.

**Art. 13.** Against the annual net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, five per cent will be allocated to the constitution of a legal reserve. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain to the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

The general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of interim accounts to be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from available reserves, less losses carried forward and sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles.

#### **Title VI. - Winding up and Liquidation**

**Art. 14.** In the case of winding up of the Company for whatever cause and at whatever time, the shareholders shall appoint one or several liquidators, determine their powers and their remuneration and shall fix the method of liquidation. In the absence of appointment of liquidators, the managers in function shall be deemed to be appointed liquidators.

**Art. 15.** The net proceeds of liquidation, after payment of all debts, shall be distributed equally among all shares.

#### **Title VII. - General Dispositions**

**Art. 16.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the SPF Law (Law of 11 May 2007), as amended.

*Particular dispositions*

The first corporate year shall begin on the date of constitution of the Company and shall expire on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

*Subscription - Payment*

The Articles of the Company having thus been established, all the shares have been subscribed by

Subscriber,	Shares	Payment
- Aimilios IOANNIDIS .....	525	EUR 52,500.-
- Anastasios IOANNIDIS .....	525	EUR 52,500.-
- Violetta IOANNIDOU .....	525	EUR 52,500.-
- Meropi IOANNIDOU .....	525	EUR 52,500.-
Total: .....	2,100	EUR 210,000.-

The subscribers have entirely paid up their shares in cash so that the sum of TWO HUNDRED TEN THOUSAND EURO (210,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to EUR 1,800.-.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolution:

1.- The following have been appointed managers for an indefinite period:

- a) Mr. Antoine HIENTGEN, economist, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.
- b) Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

2.- The Company shall have its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-huit février. .

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Aimilios IOANNIDIS, home d'affaires, demeurant à 16, Verenikis Str., Athènes, Grèce, ici représenté par Mme Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes, le 14 février 2013.

2. Monsieur Anastasios IOANNIDIS, homme d'affaires, demeurant à 17, Notou Str., Athènes, Grèce. ici représenté par Mme Danielle SCHROEDER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes, le 14 février 2013.

3. Madame Violetta IOANNIDOU, employée, demeurant à 52, Kalliga Str, Athènes, Grèce, ici représentée par Mme Danielle SCHROEDER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes, le 14 février 2013.

4. Madame Meropi IOANNIDOU, employée, demeurant à 16, Verenikis Str., Athènes, Grèce, ici représentée par Mme Danielle SCHROEDER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes, le 14 février 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, société de gestion de patrimoine familial, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La dénomination de la société est «LASTINVEST S. à r.l., SPF».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de la ville de Luxembourg par décision du/des gérant(s).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens le plus large autorisé par la loi SPF.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut accessoirement prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée.

## **Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000.- EUR). Il est représenté par DEUX MILLE CENT (2.100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi et les statuts.

Le capital social de la société peut être modifié à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes formes requises pour la modification des présents statuts.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix appartenant aux propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.

De plus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (s'il y a lieu).

## **Titre III. - Gérance et Surveillance**

**Art. 9.** La Société est gérée au moins par un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. Les gérants peuvent être

révoqués ou remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la loi ou les statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique; et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil choisira un président parmi ses membres.

Une convocation d'une réunion du Conseil sera donnée à tous les gérants au moins un jour avant la date prévue de la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Toute convocation mentionnera l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à négocier.

La convocation peut être donnée par oral, par écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à une convocation avec l'accord écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion se tiendra sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Un gérant peut agir à une réunion des gérants en nommant par écrit, fax ou moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs gérants. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par fax ou par moyen électronique.

Les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié qui permet à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est considérée comme une participation en personne à une réunion des gérants.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que des résolutions adoptées à des réunions des gérants. Une résolution écrite peut être documentée par un document unique ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux, qui doivent être signés par le président ou deux gérants. Toute transcription ou extrait de ces procès-verbaux sera signé par le président ou deux gérants.

**Art. 10.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales**

**Art. 11.** Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Néanmoins, le changement de la nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la loi.

#### **Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves**

**Art. 12.** L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent les comptes annuels aux termes de la loi.

Les comptes annuels et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Les associés peuvent en prendre connaissance au siège social et en obtenir copie.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

L'assemblée générale des associés de la société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires en cours d'exercice social, sur base d'un bilan intérimaire duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des Statuts.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

**Art. 15.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

#### **Titre VII. - Dispositions Générales**

**Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi SPF (loi du 11 mai 2007) telle que modifiée.

#### *Dispositions particulières*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription*

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par

Souscripteur	Parts sociales	Paiement
- Aimilios IOANNIDIS, .....	525	EUR 52.500.-
- Anastasios IOANNIDIS .....	525	EUR 52.500.-
- Violetta IOANNIDOU .....	525	EUR 52.500.-
- Meropi IOANNIDOU .....	525	EUR 52.500.-
Total: .....	2.100	EUR 210.000.-

Les souscripteurs ont entièrement libérés leurs parts et la somme de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000.- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ EUR 1.800.-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Ont été nommé gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, demeurant professionnellement à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

b) Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

2.- Le siège social de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2013. Relation: LAC/2013/7625 Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013029249/377.

(130035450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Immogroup S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 48.432.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 141.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013032381/13.

(130039335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

**AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 138.458.

In the year two thousand and thirteen,

on the eighteenth day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Ms. Jennifer Ferrand, employee, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as special proxyholder of "AXA Mezzanine II S.A., SICAR", a société d'investissement en capital à risque incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, of 6 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1294 of 28 May 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-138.458 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 29 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3099 of 28 December 2012;

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the board of directors of the Company on 07 December 2012, 07 February 2013 and on 19 February 2013, an excerpt of which resolutions, signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued capital of the Company is set at eleven million two hundred eighty-three thousand five hundred and ten euro (EUR 11,283,510.-) divided into four hundred eighty-six thousand seven hundred and twenty-three (486,723) class A Series 1 shares (the "Class A Series 1 Shares"), three hundred sixty-six thousand six hundred and thirty-four (366,634) class A Series 2 shares (the "Class A Series 2 Shares") and two hundred seventy thousand nine hundred and ninety-one (270,991) class A' Series 2 shares (the "Class A' Series 2 Shares"), two thousand six hundred eighty-two (2,682) class B shares ("the Class B Shares") and one thousand three hundred twenty-one (1,321) class C shares (the "Class C Shares"). Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up.

II. That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's articles of incorporation (the "Articles"), the authorised capital of the Company has been fixed at five hundred million euro (EUR 500,000,000.-) divided into twenty-one million six hundred thirty-three thousand seven hundred ninety (21,633,790) Class A Series 1 Shares, sixteen million two hundred ninety-six thousand one hundred ninety-six (16,296,196) Class A Series 2 Shares, twelve million forty-five thousand fourteen (12,045,014) Class A' Series 2 Shares, sixteen thousand five hundred (16,500) Class B Shares and eight thousand five hundred (8,500) Class C Shares. Each authorised share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the board of directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company.

III. That the board of directors of the Company, in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of four hundred ninety-seven thousand six hundred euro (EUR 497,600.-) by the issuance of twenty-one thousand five hundred forty-one (21,541) new Class A Series 1 Shares, sixteen thousand two hundred twenty-six (16,226) new Class A Series 2 Shares and eleven thousand nine hundred ninety-three (11,993) new Class A' Series 2 Shares, each share of each class of shares having a nominal value of ten euro (EUR 10.-), the new Class A Series 1 Shares having the same rights and privileges that the existing Class A Series 1 Shares, the new Class A Series 2 Shares having the same rights and privileges that the existing Class A Series 2 Shares and the new Class A' Series 2 Shares having the same rights and privileges that the existing Class A' Series 2 Shares, and together with a share premium in a total amount of forty-nine million two hundred sixty-two thousand four hundred euro (EUR 49,262,400.-).

IV. That the board of directors of the Company:

1) in its meeting of 07 December 2012 has decided to issue and allot, to the same subscribers as detailed in said minutes of the board of directors' meeting, for value date 18 December 2012:

- four thousand four hundred twenty (4,420) new Class A Series 1 Shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of Class A Series 1 Shares in a total amount of four million three hundred seventy-five thousand six hundred thirty-one point thirty-seven euro (EUR 4,375,631.37), by a cash contribution;

- three thousand three hundred twenty-nine (3,329) new Class A Series 2 Shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of Class A Series 2 Shares in a total amount of three million two hundred ninety-six thousand fifty-six point zero seven euro (EUR 3,296,056.07), by a cash contribution;

- two thousand four hundred sixty-one (2,461) new Class A' Series 2 Shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of Class A' Series 2 Shares in a total amount of two million four hundred thirty-six thousand two hundred twelve point fifty-six euro (EUR 2,436,212.56), by a cash contribution;

2) in its meeting of 07 February 2013 has decided to issue and allot (i) seventeen thousand one hundred twenty-one (17,121) new Class A Series 1 Shares, twelve thousand eight hundred ninety-seven (12,897) new Class A Series 2 Shares and nine thousand five hundred thirty-two (9,532) new Class A' Series 2 Shares, each share of each class having a par value of ten euro (EUR 10.-), together with a share premium in a total amount of thirty-nine million one hundred fifty-four thousand five hundred euro (EUR 39,154,500.-) by a virtual and cash contribution or (ii) seven thousand three hundred twenty (7,320) new Class A Series 1 Shares, five thousand five hundred fourteen (5,514) new Class A Series 2 Shares and four thousand seventy-six (4,076) new Class A' Series 2 Shares, each share of each class having a par value of ten euro (EUR 10.-), together with a share premium in a total amount of sixteen million seven hundred forty thousand nine hundred euro (EUR 16,740,900.-) by a virtual and cash contribution. The board of directors of the Company, in its meeting of 19 February 2013, has confirmed to issue and allot to the same subscribers as detailed in said minutes of the board of directors' meetings, for value date 21 February 2013:

- seventeen thousand one hundred twenty-one (17,121) new Class A Series 1 Shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of Class A Series 1 Shares in a total amount of sixteen million nine hundred forty-nine thousand six hundred seventy-eight point ninety-eight euro (EUR 16,949,678.98), by a virtual and cash contribution;

- twelve thousand eight hundred ninety-seven (12,897) new Class A Series 2 Shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of Class A Series 2 Shares in a total amount of twelve million seven hundred sixty-seven thousand seven hundred sixty-nine point eighty-eight euro (EUR 12,767,769.88), by a virtual and cash contribution;

- nine thousand five hundred thirty-two (9,532) new Class A' Series 2 Shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with payment of a share premium of Class A' Series 2 Shares in a total amount of nine million four hundred thirty-seven thousand fifty-one point fourteen euro (EUR 9,437,051.14), by a virtual and cash contribution.

V. That all these new Class A Series 1 Shares, Class A Series 2 Shares and Class A' Series 2 Shares have been entirely subscribed and fully paid up as described above, so that the total amount of FORTY-NINE MILLION SEVEN HUNDRED SIXTY THOUSAND EURO (EUR 49,760,000.-) thus being for the capital increase:

- following the Class A Series 1 Shares issuance the amount of TWO HUNDRED FIFTEEN THOUSAND FOUR HUNDRED TEN EURO (EUR 215,410.-);

- following the Class A Series 2 Shares issuance the amount of ONE HUNDRED SIXTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED SIXTY EURO (EUR 162,260.-);

- following the Class A' Series 2 Shares issuance the amount of ONE HUNDRED NINETEEN THOUSAND NINE HUNDRED THIRTY EURO (EUR 119,930.-);

and for the paid up share premium:

- the amount of TWENTY-ONE MILLION THREE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED TEN point THIRTY-FIVE EURO (EUR 21,325,310.35) for the Class A Series 1 paid up share premium;

- the amount of SIXTEEN MILLION SIXTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY-FIVE point NINETY-FIVE EURO (EUR 16,063,825.95) for the Class A Series 2 paid up share premium;

- the amount of ELEVEN MILLION EIGHT HUNDRED SEVENTY-THREE THOUSAND TWO HUNDRED SIXTY-THREE point SEVENTY EURO (EUR 11,873,263.70) for the Class A' Series 2 paid up share premium.

All these amounts have been at the entire and free disposal of the Company at the date of subscription and issue, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article 5 of the Articles is therefore amended and shall be read as follows:

**Art. 5. Corporate Capital.** "The issued capital of the Company is set at eleven million seven hundred eighty-one thousand one hundred ten euro (EUR 11,781,110.-) divided into five hundred eight thousand two hundred sixty-four (508,264) Class A Series 1 Shares, three hundred eighty-two thousand eight hundred sixty (382,860) Class A Series 2 Shares and two hundred eighty-two thousand nine hundred eighty-four (282,984) Class A' Series 2 Shares, two thousand six hundred eighty-two (2,682) Class B Shares and one thousand three hundred twenty-one (1,321) Class C Shares. Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up."

#### *Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand four hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize,

le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Mademoiselle Jennifer Ferrand, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «AXA Mezzanine II S.A., SICAR», une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 6 mai 2008 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1294 du 28 mai 2008 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-138.458 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 3099 du 28 décembre 2012;

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 07 décembre 2012, 07 février 2013 et en date du 19 février 2013, un extrait des dites résolutions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire spécial et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à onze millions deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix euros (EUR 11.283.510,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-six mille sept cent vingt-trois (486.723) actions de catégorie A Série 1 (les «Actions de Catégorie A Série 1»), trois cent soixante-six mille six cent trente-quatre (366.634) actions de catégorie A Série 2 (les «Actions de Catégorie A Série 2») et deux cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-onze (270.991) actions de catégorie A' Série 2 (les «Actions de Catégorie A' Série 2»), deux mille six cent quatre-vingt-deux (2.682) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et mille trois cent vingt et une (1.321) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»). Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée.

II. Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000,-) représenté par vingt et un millions six cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-dix (21.633.790) Actions de Catégorie A Série 1, seize millions deux cent quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt-seize (16.296.196) Actions de Catégorie A Série 2, douze millions quarante-cinq mille quatorze (12.045.014) Actions de Catégorie A' Série 2, seize mille cinq cents (16.500) Actions de Catégorie B et huit mille cinq cents (8.500) Actions de Catégorie C. Chaque action autorisée de chaque catégorie a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le conseil d'administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des Statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le conseil d'administration de la Société, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des Statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent euros (EUR 497.600,-) par l'émission de vingt et un mille cinq cent quarante et une (21.541) nouvelles Actions de Catégorie A Série 1, seize mille deux cent vingt-six (16.226) nouvelles Actions de Catégorie A Série 2 et onze mille neuf cent quatre-vingt-treize (11.993) nouvelles Actions de Catégorie A' Série 2, chaque action de chaque catégorie d'actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), les nouvelles Actions de Catégorie A Série 1 jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A Série 1 existantes, les nouvelles Actions de Catégorie A Série 2 jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A Série 2 existantes et les nouvelles Actions de Catégorie A' Série 2 jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A' Série 2 existantes, et ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quarante-neuf millions deux cent soixante-deux mille quatre cents euros (EUR 49.262.400,-).

IV. Que le conseil d'administration de la Société:

1) lors de sa réunion du 07 décembre 2012 a décidé d'émettre et d'allouer aux mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans ledit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, avec date de valeur 18 décembre 2012:

- quatre mille quatre cent vingt (4.420) nouvelles Actions de Catégorie A Série 1 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A Série 1 d'un montant total de quatre millions trois cent soixante-quinze mille six cent trente et un virgule trente-sept euros (EUR 4.375.631,37), par un apport en numéraire;

- trois mille trois cent vingt-neuf (3.329) nouvelles Actions de Catégorie A Série 2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A Série 2 d'un montant total de trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinquante-six virgule zéro sept euros (EUR 3.296.056,07), par un apport en numéraire;

- deux mille quatre cent soixante et une (2.461) nouvelles Actions de Catégorie A' Série 2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A' Série 2 d'un montant total de deux millions quatre cent trente-six mille deux cent douze virgule cinquante-six euros (EUR 2.436.212,56), par un apport en numéraire;

2) lors de sa réunion du 07 février 2012 a décidé d'émettre et d'allouer (i) dix-sept mille cent vingt et une (17.121) nouvelles Actions de Catégorie A Série 1, douze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (12.897) nouvelles Actions de Catégorie A Série 2 et neuf mille cinq cent trente-deux (9.532) nouvelles Actions de Catégorie A' Série 2, chaque action de chaque catégorie d'actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-neuf millions cent cinquante-quatre mille cinq cent euros (EUR 39.154.500,-) par un apport virtuel et en numéraire ou (ii) sept mille trois cent vingt (7.320) nouvelles Actions de Catégorie A Série 1, cinq mille cinq cent quatorze (5.514) nouvelles Actions de Catégorie A Série 2 et quatre mille soixante-seize (4.076) nouvelles Actions de Catégorie A' Série 2, chaque action de chaque catégorie d'actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de seize millions sept cent quarante mille neuf cents euros (EUR 16.740.900,-) par un apport virtuel et en numéraire. Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 19 février 2013, a confirmé émettre et allouer aux mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans lesdits procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, avec date de valeur 21 février 2013:

- dix-sept mille cent vingt et une (17.121) nouvelles Actions de Catégorie A Série 1 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A Série 1 d'un montant total de seize millions neuf cent quarante-neuf mille six cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 16.949.678,98), par un apport virtuel et en numéraire;

- douze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (12.897) nouvelles Actions de Catégorie A Série 2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A Série 2 d'un montant total de douze millions sept cent soixante-sept mille sept cent soixante-neuf virgule quatre-vingt-huit euros (EUR 12.767.769,88), par un apport virtuel et en numéraire;

- neuf mille cinq cent trente-deux (9.532) nouvelles Actions de Catégorie A' Série 2 ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A' Série 2 d'un montant total de neuf millions quatre cent trente-sept mille cinquante et un virgule quatorze euros (EUR 9,437,051.14), par un apport virtuel et en numéraire.

V. Que toutes les nouvelles Actions de Catégorie A Série 1, Actions de A Série 2 et Actions de Catégorie A' Série 2 ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessus, de sorte que la somme totale de

QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 49.760.000,-) faisant pour l'augmentation de capital:

- suivant l'émission des Actions de Catégorie A Série 1 la somme de DEUX CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (EUR 215.410,-);

- suivant l'émission des Actions de Catégorie A Série 2 la somme de CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (EUR 162.260,-);

- suivant l'émission des Actions de Catégorie A' Série 2 la somme de CENT DIX-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (EUR 119.930,-);

et pour la prime d'émission le montant de:

- VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT DIX virgule TRENTE-CINQ EUROS (EUR 21.325.310,35) pour la prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A Série 1;

- SEIZE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ virgule QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (EUR 16.063.825,95) pour la prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A Série 2;

- ONZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS virgule SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 11.873.263,70) pour la prime d'émission relative aux Actions de Catégorie A' Série 2.

Ces montants ont été à la libre et entière disposition de la Société à la date de souscription et d'émission, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital Social.** «Le capital émis de la Société est fixé à onze millions sept cent quatre-vingt-un mille cent dix euros (EUR 11.781.110,-) représenté par cinq cent huit mille deux cent soixante-quatre (508.264) Actions de Catégorie A Série 1, trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent soixante (382.860) Actions de Catégorie A Série 2 et deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre (282.984) Actions de Catégorie A' Série 2, deux mille six cent quatre-vingt-deux (2.682) Actions de Catégorie B et mille trois cent vingt et une (1.321) Actions de Catégorie C. Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée.»

#### *Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. FERRAND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mars 2013. Relation: EAC/2013/3747. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2013043517/245.

(130052972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

### **Skybreak Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 165.137.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth of March

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Skybreak Holding S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Edouard DELOSCH, Civil Law Notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg on 25 November 2011, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B number 165137, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 119 dated 14 January 2012; the Articles of Association of which have never been amended until now.

The meeting is composed by the sole member, "JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B number 127865

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy privately given to her on 22 March 2013 in Luxembourg.

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

#### *Sole resolution*

The sole member decides to change the corporate object of the Company and, as a consequence of the foregoing resolution, to amend article 3 of the Articles of Incorporation so that as from now on it will read as follows:

" **Art. 3. Corporate object.** The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the Connected Companies and each as a Connected Company);

- for the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;

- it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Another object of the Company is the acquisition, management and sale for its own account real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or in foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Estimate of Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Skybreak Holding S.à r.l.», ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_ Luxembourg sous section B sous numéro 165137, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg, le 25 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 119 du 14 janvier 2012; et dont les statuts n'ont à ce jour jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, «JMorgan GEOPF Luxembourg S.à r.l.», une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_ Luxembourg sous section B sous numéro 127865

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée le 22 mars 2013 à Luxembourg.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'associé unique décide de changer l'objet social de la Société et, afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, de modifier l'article 3 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie notamment de souscription ou d'acquisition de titres et de droit au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les Sociétés Apparentées et chacune une Société Apparentée);
- pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Un autre objet de la Société est l'acquisition, la gestion et la vente de ses propriétés immobilières pour son propre compte, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations relatives aux biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations au Luxembourg ou dans des sociétés étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et / ou la location de biens immobiliers.»

#### *Frais et Dépense*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 mars 2013. Relation: LAC/2013/13928. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013042849/140.

(130051908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

### **DIF Infra 3 PPP 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 166.952.

Le siège de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le siège de DIF Management Luxembourg S.à r.l. en tant de gérant de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF Infra 3 PPP 2 Luxembourg S.à r.l.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

Gérant

Référence de publication: 2013045488/16.

(130055606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

---

### **A.I. Asesoria de Inversiones S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.469.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue exceptionnellement le 3 décembre 2012*

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Gilles SOMERS, Employé de banque, domicilié au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de Madame Kerstin KRAMER, Employée de banque, domiciliée au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et de Monsieur Pierre-Alain EGGLY, Administrateur, domicilié au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sont reconduits, avec effet au 5 avril 2011, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de H. R. T. REVISION S.A. est confirmé jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est nommé en tant que Commissaire aux Comptes, en remplacement de H.R.T. REVISION S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2017. Il est entendu que FIN-CONTRÔLE S.A. sera en charge de la revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

A.I. ASESORIA DE INVERSIONES S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013045909/24.

(130056142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

---

**BioPharma Secured Investments III, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.552.

Changements suivant les contrats de cession de parts du 25 février 2013:

- Ancienne situation associée:	
Intertrust (Luxembourg) S.A.: . . . . .	2.000.000 parts sociales
- Nouvelle situation associées:	
BioPharma Secured Investments III (Cayman), LP, partnership, avec siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du "Registar of Limited Partnerships of Cayman Islands" sous le numéro 70795: . . . . .	405.591 parts sociales
Berkley Insurance Company, société d'assurances, avec siège social au 475, Steamboat Road, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 47-0574325: . . . . .	279.525 parts sociales
Phemus Corporation, société anonyme, avec siège social à c/o Harvard Management Company, Inc., 600, Atlantic Avenue, MA 02210 Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Boston sous le numéro 04-2997367: . . . . .	279.525 parts sociales
ArvinMeritor, Inc. Retirement Plan, plan de retraite, avec siège social au 2135, West Maple Road, MI 48084 Troy, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Troy sous le numéro 38-3354643: . . . . .	83.857 parts sociales
Precision Castparts Corp. Master Trust, plan de pension, avec siège social au 4650 SW, MacAdam Avenue, Ste 300, OR 97239 Portland, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Portland sous le numéro 13-7073447: . . . . .	167.715 parts sociales
M. Pablo LEGORRETA, né le 30 octobre 1963 à Mexico D.F. (Mexique), demeurant professionnellement au 119, East 79 <sup>th</sup> Street, NY 10075 New York, Etats-Unis d'Amérique: . . . . .	27.952 parts sociales
M. Pedro GONZALES DE COSIO, né le 26 février 1969 à Mexico D.F. (Mexique), demeurant professionnellement au 54, East 80 <sup>th</sup> Street, NY 10075 New York, Etats-Unis d'Amérique: . . . . .	1.118 parts sociales
DFL Investing, Inc., corporation, avec siège social au 2101, Cedar Springs Road, Suite 1600, TX 75201 Dallas, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 7825479: . . . . .	83.857 parts sociales
YRC Worldwide, Inc. Master Pension Plans Trust, plan de pension, avec siège social au 10990, Roe Avenue, Overland Park, KS 66211 Kansas City, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 04-3581074: . . . . .	111.810 parts sociales
Mousserena, L.P., partnership, avec siège social à Ugland House, George Town, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du "Registar of Limited Partnerships of Cayman Islands" sous le numéro MC-20443: . . . . .	279.525 parts sociales
Inteligo Bank Ltd, limited, avec siège social au Seventeen Shop Building, 1 <sup>er</sup> étage, Collins Avenue & Fourth Terrace, Centreville, Nassau, Bahamas, enregistrée auprès du "Registar of the Bahamas" sous le numéro 41648: . . . . .	223.620 parts sociales
Anna-Maria and Stephen Kellen Foundation, Inc., private non-operating foundation, avec siège social au 1345 avenue of the Americas, 48 <sup>ème</sup> étage, NY10105 New York, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 13-3173593: . . . . .	55.905 parts sociales
TOTAL . . . . .	<u>2.000.000 parts sociales</u>

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour BioPharma Secured Investments III*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013042536/55.

(130051831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Corso Computer + Software GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 221, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 54.355.

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

**IST ERSCIENEN:**

Herr Pascal SOFFIATURO, Kaufmann, wohnhaft in L-2652 Luxembourg, 221, rue Albert Uden.

Welcher Kompagent hier vertreten ist durch Frau Sophie BATARDY, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 22. März 2013,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompagent, vertreten wie vorerwähnt, erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CORSO COMPUTER + SOFTWARE GmbH ist, mit Sitz in L-2652 Luxembourg, 221, rue Albert Uden, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 54.355 (NIN 1996 2402 790).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 28. März 1996, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 299 vom 19. Juni 1996, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 16. Februar 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 587 vom 18. März 2009;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean SECKLER am 11. Mai 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1607 vom 19. Juli 2011.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-), eingeteilt in e-in hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Pascal SOFFIATURO, vorgenannt.

Alsdann ersuchte der Kompagent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

*Einzigter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und demzufolge Artikel 2 der Statuten abzuändern wie folgt:

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

- die Herstellung und der Vertrieb von Computern und Software und aller damit verbundenen Nebengeschäften, sowie die Verwaltung in Unternehmen mit vergleichbarem Gegenstand, sowie
- das Betreiben einer Immobilienagentur.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompagentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 mars 2013. Relation: ECH/2013/575. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 02. April 2013.

Référence de publication: 2013042597/51.

(130051875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Glotec Capital Management Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 146.634.

L'an deux mille treize, le vingt-six mars,

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée "Stonehill Financial Services Ltd." régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, 197, Main Street, Palm Chambers (BVI), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 1469585,

ici représentée par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "Glotec Capital Management Partners S.à r.l." (la "Société"), ayant eu son siège social à L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146.634 (NIN 2009 2414 729), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 juin 2009,, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro N°1305 du 7 juillet 2009.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée (l'"Associée") de la Société et qu'elle prend, par sa représentante, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée décide de transférer le siège de la Société à L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue Pasteur, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version française:**

" **Art. 3. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

**Version anglaise:**

" **Art. 3. (Paragraphe 1).** The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)."

*Deuxième résolution*

L'Associée décide de nommer Monsieur Mordechay Maurice Ben-Moshe, ingénieur en informatique, né le 9 avril 1975 en Israël, demeurant à D-41460 Neuss, Europadamm 2-6, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée,

lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 mars 2013. Relation: ECH/2013/576. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013042658/47.

(130051874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**PSDLux, L'Association Polonaise de Dyslexie, d'Education et de Développement, Association sans but lucratif,**

**(anc. PSDLux, L'Association Polonaise de Dyslexie a.s.b.l.).**

Siège social: L-8373 Hobscheid, 28B, rue du Neuort.

R.C.S. Luxembourg F 8.378.

Le 5.03.2013 est réunie l'Assemblée extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif Association Polonaise de Dyslexie a.s.b.l., ayant son siège social au L-8373 Hobscheid, 28b, rue du Neuort, constituée suivant acte sous seing privé enregistré au Luxembourg le 1<sup>er</sup> juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°1411, du 9 juillet 2010. L'assemblée générale, après avoir délibéré, a adopté la modification des statuts comme suit.

### **I. Dénomination, Siège et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association Polonaise de Dyslexie à Luxembourg change son nom à partir du 5.03.2013 en «Polskie Stowarzyszenie Dysleksji, Edukacji i Rozwoju» en polonais, et «L'Association Polonaise de Dyslexie, d'Education et de Développement» en français. L'Association peut utiliser la forme abrégée de sa dénomination: «PSDLux».

**Art. 2.** Le siège social de l'Association est établi au 28B, Rue du Neuort, L-8373 Hobscheid. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg sur une simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### **II. Objet**

**Art. 4.** L'Association a pour but le développement et le soutien de toute initiative sociale des parents, enseignants, pédagogues, orthophonistes, psychologues, ayant pour mission l'enrichissement éducatif des enfants, des jeunes et des adultes, l'aide diagnostique-thérapeutique, les cours de sport, les cours culturels et artistiques, des classes et des ateliers de développement personnel, l'aide aux enfants en cas de difficultés spécifiques d'apprentissage scolaire (écriture et lecture), l'aide en cas de troubles du développement et de comportement, l'aide aux handicapés mentaux et la création des conditions nécessaires pour leur développement intellectuel, émotionnel et social.

**Art. 5.** Dans le but de réaliser cette mission l'Association:

1. S'attache à l'amélioration, au sein des populations, des connaissances relatives aux difficultés spécifiques dans l'apprentissage scolaire, aux troubles du développement et de comportement, aux handicapés mentaux et aux méthodes permettant de les surmonter, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que dans d'autres pays de Union Européenne et dans le monde entier.

2. Organise des cours pour les professionnels de l'éducation, leur permettant, le cas échéant, d'appliquer des méthodes thérapeutiques concrètes.

3. Conduit une activité d'édition en publiant les matériaux informatiques et didactiques pour les enfants, jeunes, adultes ainsi que pour les parents, enseignants, soignants et thérapeutes.

4. Apporte des aides diagnostique, thérapeutique, orthophoniste, pédagogique, sportives, de réhabilitation, artistiques et culturelles, aux enfants et à la jeunesse ainsi que l'aide fondamentale et juridique aux parents, enseignants et aux adultes ou à toute autre personne proche de l'Association.

5. Apporte de l'aide aux actions des institutions pédagogiques et éducatives dans le cadre de leur travail diagnostique et thérapeutique.

6. Créé des fondations ou d'autres formes de soutien et assistance pour toute action, initiative, étude, ou recherche concernant l'aide aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage, des trouble de la parole, de développement et de comportement et aux handicapés mentaux.

7. Prend position et donne son opinion dans les affaires concernant les aides diagnostique et thérapeutique aux personnes rencontrant des difficultés d'apprentissage et des trouble de la parole, de développement et de comportement et des handicapés mentaux.

8. S'associe aux différentes actions menées dans le domaine de l'aide médicale, éducative, culturelle, artistique, sportive et de la protection des enfants, de la jeunesse et des adultes ainsi que des personnes invalides et de toute personne ayant besoin d'aide dans les domaines qui sont de la compétence de l'Association.

9. Organise ou participe à des conférences et stages scientifiques. Réalise des projets en collaboration avec l'Union Européenne.

10. Achète des matériaux, instruments ou d'autres outils nécessaires pour assurer l'aide diagnostique, thérapeutique, éducative, sportive, culturelle et artistique.

11. Apporte son soutien à l'éducation scolaire, thérapeutique, culturelle, intellectuelle, linguistique et du développement personnel.

12. Apporte son soutien et organise la recherche et l'action dans le domaine de l'éducation, de la protection de la santé, du développement personnel et intellectuel.

13. Apporte son soutien et fait la promotion des recherches ayant pour but l'amélioration de la qualité des connaissances dans le domaine des nouvelles technologies et de la communication utilisée dans l'éducation, les thérapies et le développement personnel.

14. Organise l'aide intellectuelle, l'assistance financière et matérielle aux personnes ayant des difficultés dans la vie avec une attention particulière pour les enfants souffrant de troubles du développement et les handicapés.

15. Organise des formations, des ateliers, des événements de masse pour le développement personnel, intellectuel et l'aide à autrui.

Pour réaliser sa mission l'Association peut travailler en collaboration avec toutes les organisations nationales et étrangères ayant des missions semblables dans le monde entier. L'Association a en outre pour but différentes formes d'activités en vue d'apporter de l'aide éducative, orthophonique, psychologique, diagnostique et thérapeutique, ainsi que dans les domaines du développement personnel, culturel, artistique et sportif. Elle veut aider les enfants, les jeunes, les adultes, toute personne ayant des difficultés spécifiques dans l'apprentissage, et surtout des difficultés dans la lecture et l'écriture, mais également soutenir les parents et les enseignants. Elle entend propager le savoir sur la dyslexie, les problèmes d'apprentissage, de développement personnel, éducatif et sportif.

**Art. 6.** L'activité de l'Association se base sur le travail bénévole de ses membres. Néanmoins l'Association peut signer des contrats et notamment des contrats de prestation de services, y compris avec ses membres.

**Art. 7.** L'Association exercera son objet dans un esprit de stricte neutralité politique ou religieuse.

### III. Membres

**Art. 8. Catégories de membres.** L'Association se compose de catégories de membres suivantes:

- les membres fondateurs,
- les membres effectifs,
- les membres sympathisants, et
- les membres d'honneur.

Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

Article 2, point 3 de la loi du 21 avril 1928, le nombre des membres est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

**Art. 9. Les membres fondateurs.** Sont qualifiés de membres fondateurs les membres titulaires qui ont participé à la constitution de l'Association, telle qu'elle a paru au Mémorial.

Les membres fondateurs s'engagent personnellement et activement, par leur appui moral et matériel, dans la réalisation des buts de l'Association. Le membre fondateur dispose d'un droit de vote privilégié. Les membres fondateurs ont en outre les droits suivants:

- D'exprimer leur opinion et de faire des propositions concernant l'activité de l'Association.
- D'avoir la jouissance des dispositifs, des prestations et de l'aide de l'Association.
- D'organiser les différentes formes d'activité statutaire de l'Association.

Les membres fondateurs ont en plus le droit de parole et de vote consultatif et décisif à l'assemblée générale dans toutes les sections locales de l'Association.

Le membre fondateur démissionnaire perd tous ses droits et privilèges au moment de la démission de l'Association. La résiliation d'un membre prend effet au moment du dépôt d'une démission écrite au conseil d'administration.

**Art. 10. Les membres effectifs.** Toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et s'engage activement par son appui moral et matériel dans la réalisation des buts de l'Association peut devenir «membre effectif». L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande d'adhésion écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

**Art. 11. Les membres sympathisants.** Toute personne physique ou association qui soutient l'Association peut devenir «membre sympathisant» de l'Association. L'admission de nouveaux membres sympathisants se fait par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande d'adhésion écrite. Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration ni à la gestion de l'Association.

**Art. 12. Les membres d'honneur.** Toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien de l'Association, peut devenir «membre d'honneur». L'admission d'un nouveau membre d'honneur est formalisée par une résolution de l'assemblée générale. Le membre d'honneur ne dispose pas du droit de vote et est en principe dispensé de cotisation. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'Association.

**Art. 13. Démission.** La qualité de membre se perd par la démission écrite adressée au conseil d'administration, par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois de la date fixée, ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

**Art. 14. Exclusion.** Les membres pourront être exclus de l'Association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'adminis-

tration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. (L'exclusion d'un membre doit être votée à la majorité des deux tiers des voix).

**Art. 15.** Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'Association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

#### IV. Les ressources de l'association

**Art. 16.** Les ressources de l'Association sont constituées notamment par:

- a) les cotisations des membres;
- b) les subsides, les dons, les legs, les subventions;
- c) les revenus engendrés par l'organisation de festivités, de formations, d'ateliers, de conférences, la ventes de livres et la réalisation de projets.
- d) le sponsoring en sa faveur;
- e) les emprunts et les intérêts;
- f) la vente de biens ou de services en relation avec les finalités de l'Association;
- g) toute autre contribution privée ou publique

**Art. 17.** Dans le cas de filiales locales - sections locales - 15% du total des cotisations des membres de la section doit être transféré avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de chaque année sur le compte de l'Association. Si la section ne respecte pas cette disposition, le conseil d'administration de l'Association a le droit de mettre fin à l'activité de la section.

**Art. 18.** Toutes les ressources financières, de toutes provenances, doivent être payées à la caisse de l'Association ou transférées sur le compte bancaire de celle-ci.

**Art. 19.** Les montants et l'échéance des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne peut pas être supérieure à 200 euros pour les membres fondateurs, à 50 euros pour les membres effectifs, et à 10 euros pour les membres sympathisants.

#### V. Les sections locales

**Art. 20.** Sur proposition de 3 personnes déclarant vouloir rejoindre l'Association ou étant déjà ses membres, le conseil d'administration de l'Association peut prendre une résolution de créer une section locale de L'Association Polonaise de Dyslexie à Luxembourg.

**Art. 21.** La résolution de conseil d'administration portant création d'une section locale doit être prise dans les 60 jours à partir de la date de dépôt de la demande au siège central de l'Association. Elle doit contenir les informations concernant les noms des membres du conseil d'administration de la section, son terrain d'activité et le nom du représentant de la section.

**Art. 22.** La section locale réalise les missions de l'Association selon ses possibilités et les compétences de ses membres.

**Art. 23.** La dissolution de la section peut se faire sur décision du conseil d'administration dans les cas suivants:

- En cas d'arrêt de l'activité de la section ou en cas de diminution du nombre de ses membres en-dessous du nombre exigé pour sa création.
- En cas de dépôt d'une demande de dissolution de la section par son conseil d'administration.
- En cas de constat attestant que l'activité de la section ne correspond pas au statut de l'Association, à ses résolutions ou à tout autre article du statut; par exemple, si les cotisations des membres n'ont pas été payées à la fin de l'année, ou s'il manque le compte rendu standard de l'assemblée générale annuelle.

#### VI. Assemblée générale

**Art. 24.** L'assemblée générale ordinaire, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration une fois par an. L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou qu'un cinquième des membres en font la demande écrite au conseil d'administration en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 25.** La convocation à l'assemblée générale est adressée à chaque membre soit par simple courrier postal ou par courrier électronique, en observant un préavis d'au moins dix jours avant la réunion prévue. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence justifiée. La convocation contient une proposition d'ordre du jour.

**Art. 26.** Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 27.** À l'assemblée générale, seuls les membres fondateurs et les membres effectifs ont le droit de vote. Les membres fondateurs disposent d'un droit de vote privilégié. L'ensemble des membres fondateurs dispose de la moitié de la totalité des droits de vote, qui est partagée en parties égales entre tous les membres fondateurs. Toutefois, si le nombre des

membres effectifs est inférieur au nombre des membres fondateurs, les droits de vote sont partagés en parties égales entre tous les membres fondateurs et effectifs. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

**Art. 28.** Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent:

- a) La modification des statuts;
- b) La nomination et la révocation des administrateurs et du réviseur des comptes;
- c) L'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d) La création ou dissolution de sections locales;
- e) La dissolution de l'Association conformément aux règles établies par la loi.

**Art. 29.** Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres fondateurs et effectifs présents ou représentés.

**Art. 30.** Les résolutions de l'assemblée générale sont toujours rédigées en deux versions linguistiques: une française ou allemande et une polonaise, et sont consignées dans les procès-verbaux, signés par le Président et un membre du Conseil d'administration et tenus au siège de l'Association. Les membres et les tiers peuvent prendre connaissance des délibérations de l'assemblée sur simple demande.

## VII. Conseil d'administration

**Art. 31.** L'Association est gérée par un conseil d'administration composé au minimum de trois membres et au maximum de huit membres. Les administrateurs, qui doivent être membres fondateurs ou membres effectifs, sont élus à la majorité des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale (ordinaire) annuelle pour une durée de deux ans. Afin d'assurer la continuité de la vie de l'Association, le conseil est renouvelable par moitié chaque année. L'ordre de fin de mandat est déterminé par le conseil d'administration qui est en fonction. Les administrateurs sortants sont rééligibles, mais pas plus que 5 années consécutives. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le président, un ou deux vice-présidents et le trésorier. En cas de vacance du poste de président, le vice-président achève le mandat de celui-ci.

**Art. 32.** Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour assurer la bonne marche de l'Association. Il est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il gère les affaires et les avoirs de l'Association, et exécute les directives qui lui sont adressées par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'Association.

Il est tenu de soumettre à la fin de chaque exercice social à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

**Art. 33.** Le conseil d'administration représente l'Association dans ses relations avec les tiers.

Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures d'administrateurs en fonction sont nécessaires. L'une de ces deux signatures doit être celle du président ou du vice-président.

Le trésorier assure la gestion financière de l'Association; il rend régulièrement compte au conseil d'administration de la situation financière et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel vérifié par les réviseurs de caisse. Chaque mouvement comptable doit être documenté par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 34.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs, soit pour la gestion journalière soit pour des affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

**Art. 35.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou sur requête d'au moins la moitié de ses membres. La convocation se fait par simple lettre ou e-mail au moins sept jours à l'avance. En cas d'urgence il pourra être fait abstraction de cette formalité. Dans ce cas, la convocation peut se faire par tout moyen. Elle doit cependant, sous peine de nullité, être envoyée à tous les administrateurs.

**Art. 36.** Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter à la réunion par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

**Art. 37.** Le conseil d'administration peut délibérer valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 38.** Il est tenu procès-verbal des séances. Le procès-verbal, approuvé lors de la réunion suivante du conseil d'administration, est signé par l'administrateur qui a présidé la réunion.

Tous les administrateurs reçoivent une copie de ce procès-verbal (en français ou en allemand et en polonais). En cas de contestation du procès-verbal par un administrateur, celui-ci pourra, dans un délai de 2 mois, faire ses observations écrites qui doivent être annexées au procès-verbal contesté et communiquées aux autres administrateurs. Si la séance a

été tenue sous le signe de l'urgence, le procès-verbal doit mentionner les modalités des convocations faites aux administrateurs.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 39.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 40.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### IX. Dissolution

**Art. 41.** La dissolution et la liquidation de l'Association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 42.** En cas de dissolution de l'Association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à une institution ou une organisation qui poursuit le même objet.

### X. Dispositions finales

**Art. 43.** Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée concernant les associations et fondations sans but lucratif.

Iwona Pikora / Katarzyna Radziszewska / Matgorzata Skwara /  
Beata Nagadowska / Beata Brzyska

W dniu 5 marca 2013 roku odbyto si specjalne spotkanie cztonków Polskiego Stowarzyszenia Dysleksji (non profit), z siedzib w L-8373 Hobscheid, 28B, rue du Neuort, zarejestrowanego w Luksemburgu w dniu 1 czerwca 2010 r., opublikowanym w Memoriale Stowarzysze nr

1411 z dnia 9 lipca 2010 roku. Zgromadzenie WALNE po rozwa eniu, przyj ta zmiany do regulaminu w nast puj cy sposób:

#### I. Nazwa, Siedziba, Czas Istnienia

**Art. 1.** Polskie Stowarzyszenie Dysleksji w Luksemburgu, nazywane dalej Stowarzyszeniem, zmienia nazw od dnia 5.03.2013.roku na «Polskie Stowarzyszenie Dysleksji, Edukacji i Rozwoju a.s.b.l." po polsku w skrócie PSDLux, co oznacza L'Association Polonaise de Dyslexie, d'Education et de Développement w j zyku francuskim. Polskie Stowarzyszenie Dysleksji, Edukacji i Rozwoju mo e u ywa skrótu swojej nazwy „PSDLux".

**Art. 2.** Siedziba Stowarzyszenia znajduje si w Hobscheid, L-8373; 28B Rue du Neuort. Siedziba mo e by przeniesiona w ka de inne miejsce na terenie Wielkiego Ksi stwa Luksemburga na podstawie decyzji przyj tej przez Rad Administracyjn .

**Art. 3.** Czas istnienia Stowarzyszenia jest nieograniczony.

#### II. Cele

**Art. 4.** Celem Stowarzyszenia jest organizowanie i wspieranie inicjatyw spotecznych rodziców, nauczycieli, pedagogów, logopedów, psychologów zmierzaj cych do wzbogacania edukacji dzieci, mtodzie y i dorosłych, w tym tak e: pomoc diagnostyczno-terapeutyczna, zaj cia sportowe, kulturalno- artystyczne, zaj cia i warsztaty z zakresu rozwoju osobistego, pomocy dzieciom z zaburzeniami czytania i pisania, zaburzeniami rozwoju, zachowania i niepetnosprawnym umystowo oraz tworzenie warunków do ich petnego rozwoju intetektualnego, emocjonalno-spotecznego,

**Art. 5.** Dla realizacji tego celu Stowarzyszenie:

1. Stara si zwi ksza upowszechnianie wiedzy na temat specyficznych trudno ci w uczeniu si , zaburze rozwoju i zachowania oraz niepetnosprawnoci umystowej, sposobów ich przewyci ania i wspierania na terenie Wielkiego Ksi stwa Luksemburga oraz w innych krajach Unii Europejskiej i catego wiata.

2. Prowadzi szkolenia dla nauczycieli, rodziców i innych osób zwi janych ze Stowarzyszeniem na temat konkretnych metod i narz dzi terapeutycznych.

3. Prowadzi dziatalno wydawnicz publikuj c materiały informacyjne i dydaktyczne dla dzieci, mtodzie y, dorosłych w tym rodziców, nauczycieli, opiekunów i terapeutów.

4. Udziela pomocy psychologicznej, pedagogicznej, logopedycznej, diagnostyczno-terapeutycznej, rehabilitacyjnej, sportowej, artystyczno kulturalnej dzieciom, mtodzie y i dorosłym oraz pomocy merytorycznej i prawno-organizacyjnej: rodzicom, nauczycielom i innym osobom zwi zanym ze Stowarzyszeniem.

5. Inspiruje i wspiera dziatalno placówek kulturalno - o wiatowo, wychowawczych i opieku czych w zakresie pomocy jak w pkt. 4.

6. Tworzy fundacje i inne formy wspierania inicjatyw, badań i prac podejmowanych w dziedzinie opieki nad osobami ze specyficznymi trudnościami w uczeniu, zaburzeniami mowy, zaburzeniami rozwoju, zachowania i niepełnosprawnymi umysłowo.

7. Zajmuje stanowisko i wyraża opinie w sprawach dotyczących nauczania i pomocy diagnostyczno - terapeutycznej osobom ze specyficznymi trudnościami w uczeniu, zaburzeniami mowy, zaburzeniami rozwoju, zachowania i niepełnosprawnymi umysłowo.

8. Wspiera i organizuje działania w dziedzinie opieki zdrowotnej, edukacji, ochrony zdrowia, kulturalno artystyczne i sportowe dzieci, młodzieży, dorosłych w tym niepełnosprawnych i potrzebujących.

9. Organizuje i uczestniczy w szkoleniach i konferencjach naukowych. Realizuje projekty współfinansowane przez Uni Europejską.

10. Stowarzyszenie może zakupić narzędzia i materiały niezbędne w pomocy diagnostyczno-terapeutycznej, edukacyjnej, sportowej, kulturalno-artystycznej.

11. Wspiera edukację szkolną terapeutyczną, kulturalną intelektualną, językową, rozwoju osobistego.

12. Wspiera i organizuje badania naukowe i działania z zakresu edukacji, ochrony zdrowia, rozwoju osobistego i intelektualnego.

13. Wspiera działania i propaguje wiedzę zmierzającą do podniesienia jakości w sferze nowych technologii informatycznych i komunikacyjnych wykorzystywanych w edukacji, terapii i rozwoju osobistego.

14. Organizuje pomoc intelektualną rzeczow i finansową osobom znajdującym się w trudnej sytuacji życiowej z szczególnym uwzględnieniem dzieci z zaburzeniami rozwoju i niepełnosprawnymi.

15. Organizuje szkolenia, warsztaty, imprezy masowe na rzecz rozwoju osobistego, intelektualnego i pomocy innym.

Dla realizacji tych celów Stowarzyszenie współpracuje z wszystkimi organami oraz organizacjami krajowymi i międzynarodowymi, które realizują zbliżone cele na całym świecie. Celem Stowarzyszenia są różne formy aktywności mające na celu przyniesienie pomocy edukacyjnej, logopedycznej, psychologicznej, diagnostycznej i terapeutycznej, ale także w dziedzinie rozwoju osobistego, kulturalnego, artystycznego i sportowego. Stowarzyszenie pragnie pomóc dzieciom, młodzieży, dorosłym i wszystkim osobom mającym specyficzne trudności w nauce, szczególnie w przypadku trudności w pisaniu i czytaniu. Celem Stowarzyszenia jest także wsparcie rodziców i nauczycieli. Stowarzyszenie zamierza popularyzować wiedzę na temat dysleksji, problemów w nauce i w rozwoju osobistym, edukacyjnym i sportowym.

**Art. 6.** Stowarzyszenie opiera swoją działalność na pracy społecznej członków. Niemniej jednak może zawierać umowy cywilnoprawne (umowy zlecenia, umowy o dzieło) także z członkami Stowarzyszenia.

**Art. 7.** Stowarzyszenie jest neutralne z punktu widzenia politycznego i religijnego.

### III. Członkostwo

**Art. 8. Kategorie członków.** Stowarzyszenie dopuszcza następujące kategorie członków:

- członkowie założyciele,
- członkowie rzeczywici,
- członkowie sympatyzujący,
- członkowie honorowi.

Prawem głosu dysponują wyłącznie członkowie założyciele i członkowie rzeczywici. Zgodnie z artykułem 2, punkt 3 Ustawy z 21 kwietnia 1928 roku, liczba członków jest nieograniczona, nie może być jednak mniejsza niż trzy.

**Art. 9. Członkowie założyciele.** Członkami założycielami są osoby, które uczestniczyły w powołaniu do życia Stowarzyszenia, zgodnie ze statutem opublikowanym w Dzienniku Ustaw. Członkowie założyciele zobowiązują się osobiście i czynnie wspierać moralnie i materialnie realizację celów Stowarzyszenia. Członek założyciel dysponuje uprzywilejowanym prawem głosu. Członkowie założyciele posiadają czynne i bierne prawo wyborcze, a ponadto mają prawo do:

- wyrażania swoich opinii i propozycji dotyczących działalności Stowarzyszenia,
- korzystania z urzędów, wiadomości i pomocy Stowarzyszenia,
- organizowania różnych form działalności statutowej Stowarzyszenia.

Członkowie założyciele, ponadto mają prawo udziału z głosem decydującym w posiedzeniach Walnych Zgromadzeń we wszystkich Oddziałach Terenowych Stowarzyszenia. Wszystkie uprzywilejowane prawa dla członków założycieli tracą w momencie rezygnacji z członkostwa w Stowarzyszeniu. Rezygnacja z członkostwa następuje w momencie złożenia pismem o wyłączenia.

**Art. 10. Członkowie rzeczywici.** Członkiem rzeczywistym może zostać każda osoba fizyczna lub organizacja, która zaakceptuje niniejszy statut oraz zaangażuje się moralnie i materialnie w realizację celów Stowarzyszenia. Przyjęcie nowych członków rzeczywistych następuje na podstawie decyzji Rady Administracyjnej po złożeniu przez zainteresowanego pismem wniosku. Członek rzeczywisty dysponuje zwykłym prawem głosu.

**Art. 11. Członkowie sympatyzujący.** Członkiem sympatyzującym może zostać każda osoba fizyczna lub organizacja, która wspiera Stowarzyszenie w realizacji celów. Przyjęcie nowych członków sympatyzujących następuje na podstawie decyzji

Rady Administracyjnej po złożeniu przez zainteresowanego pisemnego wniosku. Członek sympatyzujący nie ma prawa głosu. W związku z tym nie może brać udziału w administrowaniu i zarządzaniu Stowarzyszeniem.

**Art. 12. Członkowie honorowi.** Członkiem honorowym może zostać każda osoba, która w szczególny sposób wspiera Stowarzyszenie w realizacji jego celów. Decyzja o ustanowieniu członka honorowego podejmowana jest uchwałą Walnego Zgromadzenia. Członek honorowy nie ma prawa głosu i z zasady zwolniony jest ze składowki członkowskiej. W związku z tym nie może brać udziału w administrowaniu i zarządzaniu Stowarzyszeniem.

**Art. 13. Rezygnacja.** Utrata członkostwa następuje w wyniku: pisemnej rezygnacji złożonej do Rady Administracyjnej a także skutkiem nieopłacenia składowki rocznej w terminie 3 miesięcy od ustalonej daty. W efekcie o wykluczeniu członka decyzje Walne Zgromadzenie oraz przyjęta wiążąca się z tym głosem.

**Art. 14. Wykluczenie.** Utrata członkostwa może nastąpić również, jeśli członek stowarzyszenia w jakikolwiek sposób stwarza zagrożenie dla interesów Stowarzyszenia. Od chwili złożenia propozycji wykluczenia z członkostwa przez Radę Administracyjną do decyzji ostatecznej walnego zgromadzenia, członek którego zamierza się wykluczyć, zawieszony jest w prawach wynikających z jego funkcji społecznej. (Wykluczenie członka musi być przygotowane zgodnie z Art. 2. punkt 3 Ustawy z 21 kwietnia 1928 roku wiążąca się z tym głosami).

**Art. 15.** Członkowie zdymisjonowani lub wykluczeni, w tym członkowie Oddziałów w terenowych, nie mogą zagrażać istnieniu Stowarzyszenia i nie mają żadnego prawa do jego majątku ani do wptacanych składek.

#### IV. środki Finansowe Stowarzyszenia

**Art. 16.** środki finansowe Stowarzyszenia stanowią w szczególności:

- a) składowki członkowskie,
- b) subsydia, darowizny, spadki i subwencje, kontrakty, środki z funduszy publicznych, granty, zlecenia usług,
- c) przychody z organizowanych imprez, szkoleń, warsztatów, prelekcji, sprzedaży księzek, realizacji projektów
- d) sponsoring na rzecz Stowarzyszenia,
- e) procenty i odsetki,
- f) przychody ze sprzedaży aktywów i usług mających związek z celami Stowarzyszenia,
- g) wszystkie inne wkłady prywatne i publiczne.

**Art. 17.** W przypadku funkcjonowania Oddziałów w Terenowych 15% kwoty, wynikającej ze składek członkowskich danego Oddziału, powinna być odprowadzona do końca II kwartału każdego roku rozliczeniowego na konto lub do kasy Polskiego Stowarzyszenia Dysleksji w Luksemburgu. W przypadku niewywiązania się z niniejszego artykułu Walne Zgromadzenie PSDLux ma prawo zamknąć działalność Oddziału Terenowego.

**Art. 18.** środki pieniężne, niezależnie od źródła pochodzenia, powinny być wptacane do kasy Stowarzyszenia lub na konto Stowarzyszenia.

**Art. 19.** Wysokość rocznej składowki członkowskiej i termin jej wplaty są ustalane przez Walne Zgromadzenie. Składowka roczna nie może przekraczać: 200,- euro dla członka w żądaniu; 50,- euro dla członka w rzeczywistości oraz 10,- euro dla członka sympatyzującego.

#### V. Oddziały Terenowe

**Art. 20.** Na wniosek grupy 3 osób, deklarujących przystąpienie do Stowarzyszenia lub będących już jego członkami, Zarząd Główny w drodze uchwały może powołać na danym terenie Oddział Terenowy Stowarzyszenia PSDLux w Luksemburgu

**Art. 21.** Uchwała Zarządu Głównego Stowarzyszenia o powołaniu Oddziału Terenowego powinna być podpisana w ciągu 60 dni od złożenia wniosku w siedzibie głównej PSDLux i zawiera określenie siedziby w siedzibie Oddziału, terenu jego działalności oraz osoby będącej przedstawicielem Oddziału.

**Art. 22.** Oddział terenowy realizuje cele Stowarzyszenia w zależności od możliwości i kompetencji jego członków.

**Art. 23.** Rozwiązanie Oddziału następuje na podstawie decyzji Walnego Zgromadzenia Stowarzyszenia w przypadku: zaprzestania faktycznej działalności przez Oddział lub zmniejszenia stanu liczebnego członków poniżej liczby wymaganej dla jego powołania, złożonej przez Zarząd Oddziału wniosku o rozwiązanie Oddziału, stwierdzenia, że działalność Oddziału prowadzona jest niezgodnie ze statutem, uchwałami w siedzibie Stowarzyszenia lub innymi przepisami (np. nieuiszczanie składek członkowskich za okres minionego roku, niedostarczenie standardowego sprawozdania za okres minionej kadencji).

#### VI. Walne Zgromadzenie

**Art. 24.** Zwyczajne Walne Zgromadzenie w skład, którego wchodzi wszyscy członkowie, zwoływane jest przez Radę Administracyjną raz w roku, a Nadzwyczajne Walne Zgromadzenie za każdym razem, gdy wymaga tego dobro i interes Stowarzyszenia lub gdy jedna piąta członków złoży do Rady Administracyjnej pisemny wniosek wnoszący do porządku obrad powódskładanego wniosku.

**Art. 25.** Zawiadomienie o Walnym Zgromadzeniu wysyłane jest pocztą zwykłą lub elektronicznie na co najmniej dziesięć dni przed ustalonym terminem zebrania. Termin ten może zostać skrócony do pięciu dni w nagłych i uzasadnionych przypadkach. Zawiadomienie zawiera propozycje porządku obrad.

**Art. 26.** Każdy członek może być reprezentowany na zebraniu przez innego członka z ograniczeniem do jednego upoważnienia pisemnego na osobę.

**Art. 27.** W trakcie Walnego Zgromadzenia prawo głosu mają tylko członkowie rzeczywiste i członkowie czynni. Członkowie czynni dysponują uprzywilejowanym prawem głosu. Tylko członkowie czynni posiadają prawo wszystkich głosów, które dzielone jest w równych częściach między siebie. Jedynie w sytuacji, gdy liczba członków rzeczywistych jest niecałkowita, głosy członków czynnych dzielone są równo między wszystkich członków rzeczywistych i członków czynnych. Uchwały są przyjmowane większością głosów członków obecnych i reprezentowanych podczas Zgromadzenia w tej sytuacji, gdy przepisy prawa lub niniejszy statut przewidują inaczej.

**Art. 28.** Do obowiązków kompetencji Walnego Zgromadzenia należą:

- a) zmiany w Statucie,
- b) nominacje i odwołania administratorów oraz kontrolera kasy,
- c) przyjęcie sprawozdania finansowego za miniony rok budżetowy, a także budżetu na kolejny rok,
- d) powoływanie i zamykanie Oddziałów terenowych,
- e) rozwiązanie Stowarzyszenia zgodnie z obowiązującymi przepisami prawa.

**Art. 29.** W trakcie Walnego Zgromadzenia mogą zostać podjęte decyzje w sprawach, które nie zostały uwzględnione w porządku obrad, jeżeli zdecydowała o nich większość 2/3 głosów członków czynnych i członków rzeczywistych, obecnych lub reprezentowanych na posiedzeniu.

**Art. 30.** Protokół z Walnego Zgromadzenia, sporządzony w dwóch wersjach językowych: francuskiej lub niemieckiej oraz polskiej, członkowie i osoby trzecie mogą zapoznać się z treścią protokołu obrad na ich uprzedni prośbę.

## VII. Rada Administracyjna

**Art. 31.** Stowarzyszenie jest zarządzane przez Radę Administracyjną składającą się z minimum trzech i maksimum ośmiu członków. Administratorzy, którzy muszą być rekrutowani spośród członków czynnych i członków rzeczywistych, wybierani są na dwa lata większością głosów (zwyczajnego) dorocznego Walnego Zgromadzenia. Aby zapewnić kontynuację prac Stowarzyszenia co roku potowa Rada wybiera na ponownie. Kolejność uptywu kadencji poszczególnych administratorów ustala urządca Rada Administracyjna. Administratorzy odchodzący mogą być wybierani na kolejną kadencję, ale nie dłużej niż przez 5 kolejnych lat. Administratorzy wybierają spośród siebie przewodniczącego, jednego lub dwóch wiceprzewodniczących oraz skarbnika. W przypadku nieobsadzenia stanowiska przewodniczącego jego obowiązki przejmuje jeden z zastępców.

**Art. 32.** Rada Administracyjna posiada wszelkie prawa gwarantujące prawidłowe funkcjonowanie Stowarzyszenia. W gestii Rady pozostaje wszystko, co nie jest w sposób jednoznaczny zarezerwowane dla Walnego Zgromadzenia. Rada zarządza interesami i środkami finansowym Stowarzyszenia oraz wykonuje rozporządzenia Walnego Zgromadzenia zgodnie z celami Stowarzyszenia. Rada zobowiązana jest przedłożyć Walnemu Zgromadzeniu do zatwierdzenia rozliczenia za miniony rok budżetowy oraz budżet na rok kolejny.

**Art. 33.** Rada Administracyjna reprezentuje Stowarzyszenie w stosunkach z osobami trzecimi. Aby zobowiązania Stowarzyszenia wobec osób trzecich miały moc prawną, wymagane są dwa podpisy urzędowych administratorów, w tym jeden z nich musi być złożyony przez przewodniczącego lub wiceprzewodniczącego.

**Art. 34.** Nad prawidłowym zarządzaniem finansami Stowarzyszenia czuwa skarbnik, który na bieżąco informuje Radę Administracyjną o sytuacji finansowej Stowarzyszenia oraz przedstawia Walnemu Zgromadzeniu roczne sprawozdanie finansowe zweryfikowane przez kontrolera kasy. Każdy wydatek musi być udokumentowany fakturą lub innym zaświadczaniem. Kontrola rachunków i kasy Stowarzyszenia przeprowadzana jest raz do roku przez kontrolera kasy wyznaczonego przez Walne Zgromadzenie.

**Art. 35.** Rada Administracyjna może, przy zachowaniu pełnej odpowiedzialności, przekazać część swoich uprawnień związanych z codziennym zarządzaniem lub innymi konkretnymi działaniami jednej lub większej liczbie osób wybranych spośród administratorów lub spoza Rady.

**Art. 36.** Rada Administracyjna zbiera się na wniosek przewodniczącego lub jednego z wiceprzewodniczących lub też na wniosek co najmniej połowy swoich członków. Zawiadomienie wysyłane jest pocztą zwykłą lub elektronicznie z przynajmniej siedmiodniowym wyprzedzeniem. W nagłych przypadkach nie ma konieczności przestrzegania tej procedury. W takiej sytuacji zawiadomienie może być przekazane w każdej możliwej formie z zastrzeżeniem, że musi ono dotrzeć do wszystkich administratorów pod groźbą nieważności posiedzenia Rady.

**Art. 37.** Każdy członek Rady Administracyjnej może być reprezentowany na zebraniu przez innego administratora, z ograniczeniem do jednego upoważnienia pisemnego na osobę.

**Art. 38.** Rada Administracyjna może podejmować decyzje jedynie w sytuacji, gdy potowa administrator w jest obecna, bądź reprezentowana na posiedzeniu. Decyzje zapadają zwykłym głosami, a w przypadku równego rozstrzygnięcia głosów, głos decydujący ma osoba przewodnicząca obradom.

Przebieg posiedzenia Rady jest protokołowany. Protokół, przyjmowany podczas kolejnego posiedzenia, podpisany jest przez administratora, który przewodniczył obradom. Wszyscy administratorzy otrzymują kopie tego protokołu w wersji francuskiej lub niemieckiej i polskiej. W przypadku zakwestionowania protokołu przez jednego z administratorów, administrator ten ma prawo w terminie dwóch miesięcy przekazać na piśmie swoje uwagi, które muszą zostać dołączone do zakwestionowanego protokołu i przekazane pozostałym administratorom. W przypadku posiedzenia zwoływanego w trybie pilnym protokół musi zawierać informację na temat sposobu zawiadomienia o posiedzeniu Rady poszczególnych jej członków.

### VIII. Zmiany w Statucie

**Art. 39.** Walne Zgromadzenie może podjąć uchwałę w sprawie zmian w statucie, pod warunkiem, że propozycje zmian są wymienione w piśmie zwołującym zebranie i jeżeli Walne Zgromadzenie odbywa się w obecności przynajmniej dwóch trzecich członków.

**Art. 40.** Zmiany w statucie i jego publikacja są zgodne z przepisami ustawy z dnia 21 kwietnia 1928 r. i z jej późniejszymi zmianami.

### IX. Likwidacja Stowarzyszenia

**Art. 41.** Rozwiązanie i likwidacja Stowarzyszenia przebiega zgodnie z przepisami ustawy z dnia 21 kwietnia 1928 r. i z jej późniejszymi zmianami.

**Art. 42.** W przypadku rozwiązania Stowarzyszenia Rada Administracyjna pełni funkcję likwidatora. Pozostałe, po zwrocie należności, środki finansowe oraz narzędzia i materiały zostaną przekazane instytucji bądź organizacji realizującej takie same cele.

### XI. Ustalenia Końcowe

**Art. 43.** Wszystkie sprawy nieobjęte postanowieniami niniejszego statutu reguluje ustawa o stowarzyszeniach i fundacjach non-profit z dnia 21 kwietnia 1928 roku z późniejszymi jej zmianami.

Iwona Pikora / Katarzyna Radziszewska / Matgorzata Skwara /  
Beata Nagadowska / Beata Brzyska.

Référence de publication: 2013043435/492.

(130052929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

### VPJ Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 176.304.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- C2TRANS HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 153.607,

ici représentée par Maître Arnaud SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 février 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export, la location, l'entretien et la réparation de tout matériel de manutention et d'équipement pour le bâtiment et l'industrie, ainsi que de toutes pièces détachées, de même que toutes fournitures de prestations de services liées au stockage et à la logistique et tous travaux d'installation connexes.

La Société a également pour objet le transport et la location de véhicules industriels et automobiles, de moins et de plus de 3,5 tonnes, sans chauffeur.

La Société a également pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «VPJ RENT S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Schuttrange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- C2TRANS HOLDING S.A., pré-qualifiée,	
- cent parts . . . . .	100 parts
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq-cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Christophe JUNG, dirigeant de sociétés, né le 8 février 1961 à Sélestat (France), demeurant à F-67730 Chatenois, 7, rue Saint-Georges.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5365 Münsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCHMITT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2013. Relation: DIE/2013/3895. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 avril 2013.

Référence de publication: 2013044109/170.

(130053187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Eurofins Hydrologie France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.611.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Hydrologie France LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2011, publiée au mémorial C numéro 265 du 31 Janvier 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 165611.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Madame Genea ARGIRO, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) par la création et l'émission de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1.375) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) dont CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 137.500,-) seront alloués au capital social et UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.862.500,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1.375) parts sociales par la société «Eurofins France Holding», ayant son siège social à site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre F-44300 Nantes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 137.500,-) par la création et l'émission de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1.375) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) dont CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 137.500,-) seront alloués au capital social et UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.862.500,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1.375) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1.375) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins France Holding», ayant son siège social à site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre F-44300 Nantes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000.

Laquelle a déclaré souscrire les MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1.375) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Hydrologie France LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 mars 2013 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) représenté par MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.”.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 2.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ARGIRO, SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/03/2013. Relation: EAC/2013/4115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013042631/87.

(130052222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Watson Pharma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.776,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.489.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013033267/11.

(130040086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Watson Pharma International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.764,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.484.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013033268/11.

(130040207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**HI Holdings Brazil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.129.

---

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 8 avril 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Le 9 avril 2013.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013046153/14.

(130056021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

---